Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 26/10/2023
ID : 029-242900801-20231017-DP2023_017-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2023_017

Objet	**Enlèvement de photocopieurs professionnels usagés - bâtiment rue Ernest Renan à Landerneau**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant la nécessité d'évacuer des photocopieurs professionnels usagés présents dans le bâtiment rue Ernest Renan à Landerneau
Considérant que deux entreprises ont été consultées Eco Action et Guyot environnement,
Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au Président,
Vu le budget communautaire,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: d'attribuer le marché relatif à l'enlèvement de photocopieurs professionnels à l'entreprise Guyot environnement pour un montant de 23 000 € HT.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 18/10/2023
Qualité : Président-Maire